



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 1.1.9.

Objet : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°2 lot 5 Serrurerie du marché public relatif à la construction du centre socio-culturel sis 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2194-1-6° et R 2194-8 (modification de faible montant) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 approuvant le dossier PRO-DCE relatif aux travaux de construction du centre socio-culturel sis 11 rue des Rosiers et autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen par lots séparés et à signer les marchés y afférents avec les entreprises ou groupement d'entreprises ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 mai 2018 attribuant, sur la base du rapport d'analyse des offres, le lot 5 Serrurerie à l'entreprise EDE pour un montant de 183 166,00 € HT, soit 219 799,20 € TTC ; que ce marché a été notifié à cette société le 18 juin 2018 ;

VU l'avenant n°1 au lot 5 Serrurerie d'un montant de 15 797,17 € HT (soit 18 956,60 € TTC) faisant passer le montant du lot 5 à 198 963,17 € HT (soit 238 755,80 € TTC) ;

VU l'avis favorable de la CAO réunie le 8 juin 2021, relative à la conclusion de l'avenant n°1 ;

VU la décision du Maire en date du 7 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'un centre socio-culturel ;

VU le budget communal

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°1 au lot 5 : Serrurerie a été conclu le 7 juillet 2021 entre la Ville et l'entreprise EDE pour prendre en compte des travaux supplémentaires suite à des adaptations du projet ;

CONSIDÉRANT que des nouveaux travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération de construction ont dû être réalisés pour le lot 5 Serrurerie (modification suite à la dépose du caillebotis de la VH parking) ;

CONSIDÉRANT que le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 800,00 € HT (960,00 € TTC) ;

CONSIDÉRANT que le présent marché est modifié dans les conditions prévues par les articles L2194-1-6° et R2194-8 du Code de la Commande Publique ;

VU le projet d'avenant n°2 prenant en compte ces travaux supplémentaires, d'un montant de 800,00 € HT (960,00 € TTC), faisant passer le montant du marché public relatif aux travaux de construction du centre socio-culturel sis 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine – lot 5 : Serrurerie de 183 166,00 € HT à 199 763,17 HT (239 715,80 € TTC) ;

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE un avenant n°2 lot 5 : Serrurerie du marché public relatif à la construction d'un centre socio-culturel à Bourg-la-Reine, avec l'entreprise :

E.D.E
11, rue des Hauts Chupins
91310 LINAS

L'objet de l'avenant n°2 concerne la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération de construction.

Le montant de cet avenant s'élève à 800,00 € HT (960,00 € TTC).

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 199 763,17 € HT, soit 239 715,80 € TTC.
Le pourcentage d'augmentation entraîné par l'avenant n°1 et l'avenant n°2 par rapport au montant initial du marché est de 9,06%.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget communal.

ARTICLE 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le 20 JUIL. 2022

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 20 JUIL. 2022
et Publié

25 JUIL. 2022

(sans forme électronique)



Le Maire

Patrick Donath